



Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....5

1. Introduction 5

2. Sommaire..... 5

 2.1 Ententes sur les revendications territoriales globales 5

 2.2 Accords commerciaux applicables 5

 2.3 Programme de contrats fédéraux 6

3. Exigences relatives à la sécurité..... 6

4. Compte rendu 6

5. Termes clés 6

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES OFFRANTS7

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées 7

2. Présentation des offres..... 7

3. Demandes de renseignements – demande d’offres à commandes 8

4. Lois applicables 8

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES9

1. Instructions pour la préparation des offres 9

 1.1 Fluctuation du taux de change 10

PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....11

1. Procédures d’évaluation 11

 1.1 Évaluation technique..... 11

 1.2 Exigences cotées..... 11

2. Méthode de sélection 13

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES14

1. Attestations exigées avec l’offre 14

 1.1 Attestations exigées avec l’offre 14

2. Attestations additionnelles préalables à l’émission d’une offre à commandes 14

 2.1 Statut et disponibilité du personnel 14

 2.2 Études et expérience 15

 2.3 Attestation pour ancien fonctionnaire 15

 2.4 Désignation autochtone 16

 2.5 Attestations des taux ou du prix..... 17

 2.6 Dispositions relatives à l’intégrité – liste de noms et documentation exigée 17

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D’ASSURANCES19

1. Exigences relatives à la sécurité..... 19

2. Capacité financière 19

3. Exigences en matière d’assurance 19

PARTIE 7 – OFFRE A COMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT20

A. OFFRE A COMMANDES20

1. Offre..... 20

2. Exigences relatives à la sécurité..... 20

3. Clauses et conditions uniformisées 20

 3.1 Conditions générales..... 20

 3.2 Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes 20

 3.3 Ressortissants Étrangers 20

4. Règlement des différends 21

5. Conformité à l'exigence relative aux attestations obligatoires 21

6. Modalités de paiement..... 21

7. Durée de l’offre à commandes 21

 7.1 Période de l’offre à commandes 21

 7.2 Prolongation de l’offre à commandes 22

 7.3 Évaluation du rendement du titulaire d’offres à commandes 22

8. Responsables 22

 8.1 Responsable de l’offre à commandes 22



8.2	Chargé de projet.....	23
8.3	Représentant de l'offrant.....	23
8.4	Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	23
9.	Utilisateurs désignés.....	23
10.	Procédures pour les commandes.....	23
11.	Instrument de commande.....	24
12.	Limite des commandes subséquentes.....	24
13.	Ordre de priorité des document.....	24
14.	Certifications renseignements supplémentaires.....	24
14.1	Conformité.....	24
14.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté.....	24
15.	Lois applicables.....	24
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	24
1.	Énoncé des travaux.....	24
2.	Clauses et conditions uniformisées.....	25
3.	Règlement des différends.....	25
3.1	Retenues d'impôt de 15 pour cent.....	25
3.2	Ressortissants étrangers.....	25
3.3	Conformité à l'exigence relative aux attestations obligatoires.....	25
3.4	Modalités de paiement.....	26
4.	Durée du contrat.....	26
4.1	Période du contrat.....	26
5.	Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	26
6.	Paieement.....	26
6.1	Base de paieement (prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)).....	26
6.2	Clauses de Guide des CUA.....	26
7.	Instructions relatives à la facturation.....	26
8.	Assurance.....	27
9.	Adminsitration du contrat.....	27
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		28
ET1	Titre.....	28
ET2	Contexte.....	28
ET3	Objective.....	28
ET4	Portée des services.....	28
ET5	Exigence obligatoire.....	28
ET5.1	Préparation primaire des échantillons.....	28
ET5.2	Séparation par liqueur dense.....	28
ET5.3	Dénombrement de grains d'or et de platine.....	29
ET5.4	Séparation ferromagnétique et paramagnétique plus tamisage.....	29
ET5.5	Bain d'acide oxalique.....	29
ET5.6	Identification de minéraux indicateurs.....	30
ET6	Exigences facultatives.....	30
ET6.1	Désagrégation par impulsions électriques (DIE).....	30
ET6.2	Préparation de fractions minérales à partir d'échantillons de roche (géochronologie et préparation d'échantillons pour analyses isotopiques).....	30
ET6.3	Photographie numérique de haute résolution en format JPEG ou TIFF, y compris la barre d'échelle.....	31
ET6.4	Montage des grains.....	31
ET6.5	Raffinage des échantillons.....	31
ET6.6	Nettoyage et classification de galets.....	31
ET6.7	Autres identifications des minéraux indicateurs.....	32
ET6.8	Dénombrement de minéraux lourds sous lumière ultraviolette à ondes courtes et/ou longues.....	32
ET6.9	Désagrégation d'échantillon riche en argile.....	32
ET6.10	Séparations d'échantillons surdimensionnés par liqueur lourde.....	32
ET6.11	Séparations paramagnétiques d'échantillons surdimensionnés.....	32
ET6.12	Sélection et identification des minéraux de concentrés surdimensionnés.....	32



ET6.13	Description d'échantillons de substratum rocheux.....	33
ET6.14	Microscope électronique à balayage (MEB) et identification des grains minéraux	33
ET6.15	Traitement d'échantillons surdimensionnés.....	33
ET6.16	Rédaction de rapport, par heure.....	33
ET6.17	Dénombrement de 100 grains de minéraux indicateurs	33
	Référence	33
ET7	Contraintes	33
ET8	Livrables.....	33
ET9	Expédition des échantillons.....	34
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT		35
1.	Renseignements généraux.....	35
1.1	Taxes relatives aux soumissions reçues	35
2.	Offre financière de l'offrant – renseignements relatifs aux prix, à remplir par l'offrant	35
2.1	Taux fermes	35
ANNEXE « C » - PERFORMANCE DE FOURNISSEUR.....		39
ANNEXE « E » - RAPPORTS TRIMESTRIELLE – ÉCHANTILLON		40



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux:** renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants :** renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres:** donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection:** décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires:** comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances:** comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :**
- 7A,** contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B,** contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent :

- Annexe « A » - Énoncé des Travaux
- Annexe « B » - Base de paiement
- Annexe « C » - Performance de Fournisseur
- Annexe « D » - Rapports trimestrielle – Échantillon

2. Sommaire

Par le biais de cette demande d'offres à commande (DOC), Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions de la part de soumissionnaires pour préparer la fraction de minéraux lourds provenant d'échantillons de sédiments fluviaux, de sédiments glaciaires, du sol ou du substratum rocheux.

2.1 Ententes sur les revendications territoriales globales

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

2.2 Accords commerciaux applicables

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-



Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.3 Programme de contrats fédéraux

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Termes clés

CGC	Commission géologique du Canada
CML	Concentré de minéraux lourds
CMLNFM	Concentré de minéraux lourds non ferromagnétique
DIE	Désagrégation par impulsion électrique
GEM	Géocartographie de l'énergie et des minéraux
IGC	Initiative géoscientifique ciblée
IOCG	Oxydes de fer-cuivre-or
MEB	Microscope électronique à balayage
MIK	Minéraux indicateurs de la kimberlite
RNCan	Ressources naturelles Canada



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document **2006 (2017-04-27)**, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.2 - Présentation des offres du document 2006 (2017-04-27), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

SUPPRIMER : PWGSC

INSÉRER : NRCan

Le paragraphe 5.4 – Présentation des offres du document 2006 (2017-04-27), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

SUPPRIMER : 60 jours

INSÉRER : 120 jours

Le paragraphe 8.1 – Transmission par télécopieur du document 2006 (2017-04-27), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

SUPPRIMER : (819) 997-9776

INSÉRER: (613) 995-2920

2. Présentation des offres

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Ressources naturelles Canada
Service de réception des soumissions
Salle de courrier
588 rue Booth, Plateforme de chargement
Ottawa, Ontario
K1A 0Y7
Attention: **Valerie Holmes**

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. **RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.



REMARQUE : QUAND SOUMIS UN BON A CETTE EXIGENCE, LES ENVOIS DOIVENT S'ASSURER QUE LE NUMERO DE LA DOCUMENTATION ET LA DATE DE CLOTURE SONT DETAILS CLAIREMENT SUR TOUS LES ENVELOPPES, Y COMPRIS LES ENVELOPPES DE COURANT ET/OU LES BOITES, POUR EVITER TOUTE CONFUSION A L'UNITE DE RECEPTION DE LICENCE QUAND LES PAQUETS SONT RECUS SANS AUCUNE INDICATION EN CE QUI S'APPLIQUE.

- 2.1** En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.
- 2.1.1** La transmission électronique (par courriel) de propositions pourrait être permise si une demande est faite auprès de l'autorité contractante.

3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **trois (3)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur toutes les provinces et/ou territoires et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

RNCan acceptera vos soumissions dans l'un des formats suivants:

COPIE PAPIER :

Section I : Soumission technique – 1 copie papier

Section II : Soumission financière - 1 copie papier, **sous pli séparé**. Les prix relatifs à la présente demande ne doivent paraître que dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission; les prix mentionnés dans la soumission financière ne devraient pas être repris dans une quelconque autre section de la soumission.

Section III : Attestations – 1 copie

RNCan encourage l'utilisation du papier recyclé et l'impression recto-verso. Une réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de RNCan tout en réduisant la production de déchets.

OU :

En appui de la Politique d'achats écologiques, on demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections reliées distinctes, comme suit :

SUPPORT DE STOCKAGE ÉLECTRONIQUE :

Comme RNCan travaille à créer un environnement plus vert en éliminant tous les dossiers papier, nous préférons que toutes les soumissions soient présentées sur CD/DVD ou clé USB. Si vous souhaitez les soumettre selon ce format, veuillez fournir les éléments suivants :

Section I : Soumission technique – 1 copie

REMARQUE : 1 CD/DVD/clé USB comprenant : 1 soumission technique, l'unique soumission financière, les attestations et la première page signée (Chacun enregistré séparément)

Section II : Soumission financière - 1 copie (jointe à la soumission technique originale).

Section III : Attestations – 1 copie (incluse avec la soumission technique originale et à l'unique soumission financière)

Note : **RNCan acceptera les soumissions soumises sur copie papier ou sur support de stockage électronique. C'est la préférence de RNCan qui ordonne être présentées sur des supports de stockage électronique, en vue d'adhérer à notre initiative verte**

Aucun paiement ne sera effectué pour les frais engagés par le Soumissionnaire dans la préparation et la soumission d'une proposition en réponse à cette DP.

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- (c) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions



1. Section I: Soumission technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

2. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément à l'annexe « B » - Proposition financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, à des fins d'évaluation, le taux de midi coté par la Banque du Canada en vigueur à la date de la clôture des offres sera appliqué comme facteur de conversion initial pour la devise spécifiée.

Le Canada paiera le montant de l'ajustement du taux de change en monnaie canadienne en utilisant le taux de midi en vigueur à la date de paiement par le Canada.

1.1 *Fluctuation du taux de change*

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoire

Point	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
O1	Le laboratoire du soumissionnaire doit posséder au moins dix (10) années d'expérience dans le traitement de matériaux géologiques pour récupérer des minéraux lourds.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O2	Le laboratoire du soumissionnaire doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la fourniture de données pour chacune des méthodes d'analyse obligatoires énumérées dans l'ET5.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O3	Le soumissionnaire doit énumérer un minimum de cinq (5) projets majeurs impliquant des séparations de minéraux lourds au cours des cinq (5) dernières années.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O4	Le laboratoire du soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il a : a) la capacité de fournir tous les ensembles obligatoires énumérés au point ET5 b) avoir tout l'équipement nécessaire pour toutes les analyses dans ses propres installations. La sous-traitance est interdite.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

1.1.2 Réalisation obligatoire d'analyse d'échantillons

Si le laboratoire du soumissionnaire est conforme à chacune des exigences obligatoires ci-dessus (O1 - O4), il peut être tenu de traiter au plus trois (3) échantillons d'essai et de compiler les résultats. RNCAN couvrira les coûts de traitement et de prélèvement de minéraux des échantillons d'essai. Dans ce document, "prélèvement" signifie l'identification et le dénombrement de grains de minéraux.

Seuls les soumissionnaires qui réussissent l'évaluation des échantillons d'essai passeront à l'étape suivante de l'évaluation.

1.2 Exigences cotées

Point	Exigence	Ventilation des points	Nombre max. de points	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (préciser la page où se trouve l'information)
C1	On peut demander au soumissionnaire d'effectuer la séparation de minéraux lourds et le comptage de grains de minéraux indicateurs pour jusqu'à trois (3) échantillons d'essais fournis par RNCAN après la présentation de leur soumission. Les résultats communiqués	Échantillon d'essai 1 : Identification des minéraux : Excellent 5 Très bien 4 Bien 3	45	



	<p>par le soumissionnaire et les échantillons traités pour cette exigence seront évalués par les examinateurs techniques de RNCan comme suit :</p> <p>RNCan évaluera chaque échantillon et le rapport en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'identification des minéraux; • Précision du nombre de grains de minéraux; • Déclaration claire des procédures de traitement, du traitement des données et des grains de minéraux identifiés. <p>15 points seront accordés par échantillon.</p>	<table> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Compte de grains de minéraux :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Déclaration claire des données :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Échantillon d'essai 2 :</td></tr> <tr><td colspan="2">Identification des minéraux :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Compte de grains de minéraux :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Déclaration claire des données :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="2">Échantillon d'essai 3 :</td></tr> <tr><td colspan="2">Identification des minéraux :</td></tr> <tr><td>Excellent</td><td>5</td></tr> <tr><td>Très bien</td><td>4</td></tr> <tr><td>Bien</td><td>3</td></tr> <tr><td>Passable</td><td>2</td></tr> <tr><td>Faible</td><td>1</td></tr> </table>	Passable	2	Faible	1	Compte de grains de minéraux :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1	Déclaration claire des données :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1	Échantillon d'essai 2 :		Identification des minéraux :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1	Compte de grains de minéraux :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1	Déclaration claire des données :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1	Échantillon d'essai 3 :		Identification des minéraux :		Excellent	5	Très bien	4	Bien	3	Passable	2	Faible	1		
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Compte de grains de minéraux :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Déclaration claire des données :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Échantillon d'essai 2 :																																																																																				
Identification des minéraux :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Compte de grains de minéraux :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Déclaration claire des données :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			
Échantillon d'essai 3 :																																																																																				
Identification des minéraux :																																																																																				
Excellent	5																																																																																			
Très bien	4																																																																																			
Bien	3																																																																																			
Passable	2																																																																																			
Faible	1																																																																																			



		<p>Compte de grains de minéraux :</p> <p>Excellent 5 Très bien 4 Bien 3 Passable 2 Faible 1</p> <p>Déclaration claire des données :</p> <p>Excellent 5 Très bien 4 Bien 3 Passable 2 Faible 1</p>		
Nombre total de points disponibles			45	
Points totaux exigés pour être conforme			27	

2. Méthode de sélection

Pour être considéré pour une convention d'offre à commandes, le soumissionnaire doit:

- Se conformer à toutes les exigences de la présente demande d'offres à commandes (DOC) pour être déclaré recevable.
- Respecter les spécifications énumérées à l'annexe A-1.
- Fournir le prix global le plus bas pour tout projet analytique individuel; qui sera classé selon le prix le plus bas jusqu'au prix global le plus élevé pour tout projet analytique individuel.

Si une seule soumission est reçue, elle sera recommandée pour l'attribution d'un contrat en tant que seul soumissionnaire et recevra 100% du travail. Lorsque deux (2) propositions recevables ou plus soumettent des prix évalués identiques pour un projet analytique, la proposition qui offre le plus d'exigences optionnelles se verra attribuer le poste classé suivant.

RNCan est disposé à mettre de côté une (1) offre à commandes auprès d'une entreprise autochtone conforme.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.1 Attestations exigées avec l'offre

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.



Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **Ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NO** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire : _____
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire : _____
- c) la date de la cessation d'emploi : _____
- d) le montant du paiement forfaitaire : _____
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire : _____
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire incluant : _____

La date du début : _____
 d'achèvement : _____
 le nombre de semaines : _____

- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2.4 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,



- iii. une société à responsabilité limitée,
- iv. une coopérative,
- v. un partenariat,
- vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessous :

Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2.5 Attestations des taux ou du prix

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2.6 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;



- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

2. Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) - Capacité financière

3. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



PARTIE 7 – OFFRE A COMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE A COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le **paragraphe 1 – Interprétation du 2005 (2016-04-04)**, est modifié comme suit :

SUPPRIMER : Travaux pulics et Services gouvernementaux Canada

INSERER : Ressources naturelles Canada

3.2 Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **dix (10)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

3.3 Ressortissants Étrangers

Guide des CUA - [Ressortissants étrangers \(entrepreneur canadien\) \(2006-06-16\) A2000C](#)



4. Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut pas se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

5. Conformité à l'exigence relative aux attestations obligatoires

La conformité des attestations fournies par le soumissionnaire retenu est une condition du contrat et pourrait faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat ainsi que pour toute commande subséquente émise dans le cadre de l'offre à commandes. Dans le cas où l'entrepreneur ne se conforme pas à une attestation ou qu'il est déterminé qu'il a donné, délibérément ou non, une attestation fautive, le ministre est en droit de résilier le contrat pour manquement de l'entrepreneur à ses engagements en vertu des clauses d'inexécution du contrat et/ou selon la commande subséquente à l'offre à commandes.

6. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture jugée acceptable (format et renseignements qu'elle contient) par le chargé de projets indiqué dans le contrat. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiements après exécution des travaux pour les frais engagés conformément à la méthode de paiement.

7. Durée de l'offre à commandes

7.1 Période de l'offre à commandes

La période pour l'offre à commandes est d'une période de **douze (12)** mois à compter de l'attribution de l'offre à commandes avec **quatre (4)** périodes d'option de douze mois. La période est antérieure à la date d'attribution de l'Accord jusqu'au **31 avril 2019**.



7.2 Prolongation de l'offre à commandes

Par les présentes, le soumissionnaire accorde à RNCan l'option irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes pour une période allant jusqu'à **quatre (4)** périodes additionnelles de **douze (12)** mois, dans les mêmes modalités et conditions. RNCan peut exercer cette option à tout moment, en envoyant un avis par écrit au soumissionnaire (l'entrepreneur) au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée de l'offre à commandes, les taux et les prix seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

L'option ne pourra être exercée que par le chargé de projet, et toute prolongation de la durée de l'offre à commandes sera confirmée par une modification officielle de l'offre à commandes, émise par l'autorité contractante.

7.3 Évaluation du rendement du titulaire d'offres à commandes

RNCan évaluera le rendement de tous les titulaires d'une offre à commandes (OC) dans le cadre de **chacune** des commandes subséquentes passées. Le rendement sera évalué selon les critères énoncés à l'Annexe D – Évaluation du rendement du fournisseur, après chaque commande subséquente exécutée. L'évaluation du rendement du fournisseur servira à garantir que les titulaires d'offres à commandes fournissent des services de qualité dans le cadre de chaque commande subséquente.

La feuille de rendement du fournisseur vise à favoriser les communications continues avec les titulaires d'OC, et à s'assurer que ces derniers offrent un rendement acceptable. L'évaluation du rendement du fournisseur sera utilisée pour **chaque** commande subséquente exécutée par un titulaire d'OC choisi, et celui-ci recevra une copie de l'évaluation de son rendement. Le titulaire d'OC aura l'occasion de formuler des commentaires sur les résultats de son rendement. À l'expiration de chaque commande subséquente, l'évaluation du rendement du fournisseur sera remise au titulaire d'OC pour qu'il puisse y répondre. Le pointage final attribué par RNCan est réputé définitif et à son entière discrétion.

Si le fournisseur échoue à l'évaluation de son rendement en obtenant une note inférieure à 80 %, le titulaire d'OC pourrait être pénalisé. Ces sanctions pourraient entraîner une ou plusieurs des mesures suivantes :

- rencontrer RNCan, aux frais du fournisseur, afin d'examiner les problèmes et de déterminer la façon de les régler;
- refuser d'inviter le titulaire d'OC à soumissionner aux deux (2) prochaines occasions, après l'obtention des deux premières fois d'une note moyenne inférieure à 80 %.
- refuser d'inviter le titulaire d'OC à soumissionner de nouveau pendant la durée totale de l'offre à commandes, y compris les périodes d'options, après l'obtention d'une quatrième fois d'une note moyenne inférieure à 80 %.

8. Responsables

8.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Valérie Holmes

Agent principal de négociation de contrats
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth, 5^{ème} étage
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
Téléphone: (343) 292-8371
Télécopieur: (613) 947-5477
Courriel: valerie.holmes@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.



8.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

8.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

8.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

9. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **Ressources naturelles Canada.**

10. Procédures pour les commandes

Lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur qualifié, le responsable technique établira l'étendue des services à exécuter dans le cadre de chaque commande subséquente et négociera une offre de prix en fonction du service et conformément à la base de tarification.

S'il y a plus d'un fournisseur qualifié et qu'on lui a attribué une offre à commandes, les offres à commandes seront classées (selon le prix) et utilisées en fonction du premier point de refus, tel qu'il est indiqué ci-dessous:

Principe du droit de premier refus :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

Cependant, si RNCan doit poursuivre sa relation d'affaires avec une entreprise par souci de continuité des résultats, RNCan se réserve le droit de faire appel à cette entreprise même si une entreprise concurrente a proposé un prix inférieur.



11. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, commande subséquente à une offre à commandes.

12. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **150 000,00 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

13. Ordre de priorité des document

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales **2005 (2017-06-21) - Conditions générales - offres à commandes - biens ou services**;
- d) Annexe « A » - Énoncé des travaux;
- e) Annexe « B » - Base de paiement;
- f) Annexe « D » - Performance de Fournisseur
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

14. Certifications renseignements supplémentaires

14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

14.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

15. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Nunavut et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.



2. **Clauses et conditions uniformisées**

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. **Règlement des différends**

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut pas se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

3.1 **Retenues d'impôt de 15 pour cent**

L'entrepreneur accepte le fait qu'en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le gouvernement fédéral est habilité à retenir un montant de 15 p. 100 du prix à payer à l'entrepreneur, si l'entrepreneur est un entrepreneur non résident tel que défini dans ladite Loi. Ce montant sera retenu au compte relativement à l'assujettissement à l'impôt pouvant être dû au gouvernement fédéral.

3.2 **Ressortissants étrangers**

Clause du *Guide des CUA* [A2000C](#) (2006-06-16) - Entrepreneur canadien

3.3 **Conformité à l'exigence relative aux attestations obligatoires**

La conformité des attestations fournies par le soumissionnaire retenu est une condition du contrat et pourrait faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat ainsi que pour toute commande subséquente émise dans le cadre de l'offre à commandes. Dans le cas où l'entrepreneur ne se conforme pas à une attestation ou qu'il est déterminé qu'il a donné, délibérément ou non, une attestation fautive, le ministre est en droit de résilier le contrat pour manquement de l'entrepreneur à ses engagements en vertu des clauses d'inexécution du contrat et/ou selon la commande subséquente à l'offre à commandes.



3.4 Modalités de paiement

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture jugée acceptable (format et renseignements qu'elle contient) par le chargé de projets indiqué dans le contrat. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiements après exécution des travaux pour les frais engagés conformément à la méthode de paiement.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La livraison doit être effectuée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

5. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

6. Paiement

6.1 Base de paiement (prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s))

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera un prix ferme précisé(s) dans chaque offre à commande. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas de frais supplémentaires pour les frais de déplacement et de subsistance. Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être inclus dans les tarifs fermes fermes.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses de Guide des CUA

A9117C (2007-11-30) – T1204 – Demande directe du ministère client

7. Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p>NRCan.invoice_imaging-service_dimagerie_des_factures.RNCan@canada.ca</p> <p>Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
OU
<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note:</p>



Veillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

8. Assurance

Clause du *Guide des CUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

9. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET1 Titre

Séparation/concentration de minéraux lourds

ET2 Contexte

Des échantillons de sédiments fluviaux, de sédiments glaciaires, de sols et de substratum rocheux sont recueillis chaque année partout au Canada par la Commission géologique du Canada (CGC). Les échantillons prélevés dans le cadre de ces relevés sont traités aux fins d'analyse des minéraux lourds puisque cette méthode s'est avérée utile pour évaluer le potentiel minier d'une zone donnée, élaborer de nouvelles méthodes d'exploration minière et établir les concentrations de base dans l'environnement. Un certain nombre de projets en cours et de nouveaux projets de la CGC nécessiteront des analyses des minéraux lourds pour atteindre ces objectifs.

Le présent projet est conforme aux thèmes et objectifs d'un certain nombre de programmes de RNCan, notamment l'Initiative géoscientifique ciblée, les projets de Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM) et les programmes de géosciences de l'environnement.

ET3 Objective

La préparation de la fraction des minéraux lourds à partir d'échantillons de sédiments fluviaux, de sédiments glaciaires, de sols ou du substratum rocheux est nécessaire sur une base régulière. Cette préparation comprend l'obtention par séparation de minéraux indicateurs de kimberlite et d'autres types de gîtes minéraux dans des échantillons de sédiments fluviaux et de sédiments glaciaires en vrac, de sols et du substratum rocheux. Ce traitement comprend également le dénombrement des grains d'or, la détermination de l'assemblage minéral, la vérification de l'identification minérale visuelle à l'aide d'un microscope électronique à balayage et la sélection d'espèces minérales indicatrices de gisements de métaux communs, de minéraux indicateurs de porphyre et de kimberlite et des minéraux indiquant une minéralisation par oxydes de fer-cuivre-or (IOCG) ou d'autres types de minéralisation.

ET4 Portée des services

Les échantillons seront recueillis durant la saison sur le terrain, qui s'étend habituellement sur une période indéterminée entre les mois de mai et de septembre. Les échantillons seront expédiés aux installations de préparation à intervalles irréguliers, selon divers facteurs liés à la logistique sur le terrain et au transport.

La CGC estime que le nombre d'échantillons qui seront soumis aux fins d'analyse des minéraux lourds s'élèvera à environ 400 à 500 en 2018-2019 et à 400 à 600 en 2019-2020 pour le moment, en attendant l'approbation des projets et de leurs objectifs. Les échantillons devront être traités conformément à une ou plusieurs des exigences mentionnées ci-après, selon les objectifs du projet.

ET5 Exigence obligatoire

ET5.1 Préparation primaire des échantillons

Effectuer la préparation primaire des échantillons au moyen du tamisage humide à 2,0 mm d'au plus 10 kg d'échantillon en vrac, une préconcentration minérale lourde de la fraction inférieure à 2,0 mm en un passage sur une table vibrante et un tamisage à sec du préconcentré à 0,25 mm. Les fractions suivantes doivent être conservées pour chaque échantillon : la fraction > 2,0 mm dans un sac de plastique étiqueté et le préconcentré < 0,25 mm dans un sac de plastique étiqueté.

Coût par échantillon :

ET5.2 Séparation par liqueur dense

Séparer le préconcentré par table vibrante de 0,25 à 2,0 mm en fractions de diverses densités en utilisant des liqueurs lourdes à une densité relative de 2,8, 3,0 et/ou 3,2 :



5.2 a) Séparation par liqueur lourde à la densité 3,2. Conserver les fractions de densité relative $> 3,2$ et $< 3,2$ dans des sacs en plastique distincts et étiquetés.

Coût par échantillon

5.2 b) Séparation de densité moyenne par liqueur lourde à la densité 3,0. Conserver les fractions de densité relative $> 3,0$ et $< 3,0$ dans des sacs en plastique distincts et étiquetés.

Coût par échantillon

5.2 c) Séparation de densité moyenne par liqueur lourde à la densité 2,8. Conserver les fractions de densité relative $> 2,8$ et $< 2,8$ dans des sacs en plastique séparés et étiquetés.

Coût par échantillon

ET5.3 *Dénombrement de grains d'or et de platine*

Déterminer la quantité et décrire les dimensions individuelles de tous les grains d'or dans le préconcentré obtenu avec la table vibrante. Déterminer la quantité de tous les minéraux du groupe du platine contenus dans le préconcentré obtenu avec la table vibrante. Décrire les grains d'or en utilisant le schéma de classification (forme non altérée, modifiée ou restructurée) de DiLabio (voir la référence DiLabio 1990 fournie à la fin du document) et calculer la proportion totale estimée de l'or en ppb pour chaque échantillon. Remettre tous les grains d'or et des minéraux du groupe du platine dans le préconcentré par table vibrante immédiatement après leur récupération et leur analyse, sauf indication contraire du responsable technique.

5.3 a) < 30 grains d'or. Coût par échantillon

5.3 b) ≥ 30 grains d'or. Coût par échantillon

5.3 c) < 30 grains de minéraux du groupe du platine. Coût par échantillon

5.3 d) ≥ 30 grains de minéraux du groupe du platine. Coût par échantillon

ET5.4 *Séparation ferromagnétique et paramagnétique plus tamisage*

Après la séparation aux liqueurs lourdes, utiliser un aimant manuel (style « automagnet ») pour éliminer les minéraux ferromagnétiques du concentré de minéraux lourds produit dans la section 5.2. Conserver la fraction ferromagnétique dans un flacon en plastique étiqueté. Tamiser à sec la fraction non ferromagnétique à 1,0 mm, 0,5 mm et 0,25 mm et conserver toutes les fractions de tamisage dans des flacons en plastique étiquetés. Effectuer des séparations paramagnétiques de la fraction non ferromagnétique 0,5 à 0,25 mm à l'aide d'un séparateur paramagnétique aux réglages de 0,6, 0,8 et 1,0 ampère.

5.4 a) Isoler dans des flacons étiquetés en plastique et rapporter les masses des fractions suivantes du concentré de minéraux lourds : fraction non ferromagnétique de 2,0 à 1,0 mm; fraction non ferromagnétique de 1,0 à 0,5 mm; fraction paramagnétique de 0,5 à 0,25 mm ($< 0,6$ ampère); fraction paramagnétique de 0,5 à 0,25 mm (0,6-0,8 ampères); fraction paramagnétique de 0,5 à 0,25 mm (0,8-1,0 ampères); fraction paramagnétique de 0,5 à 0,25 mm ($> 1,0$ ampère). Déclarer la masse de chaque fraction produite.

Coût par échantillon

5.4 b) Effectuer une séparation par liqueur lourde à une densité de 3,2 pour nettoyer la fraction paramagnétique $> 1,0$ ampère. Isoler dans des flacons étiquetés en plastique et indiquer les masses des séparations $> 3,2$ et $< 3,2$ de cette fraction $> 1,0$ ampère.

Coût par échantillon

ET5.5 *Bain d'acide oxalique*

Laver la fraction minérale lourde non ferromagnétique de 0,5 à 0,25 mm avec de l'acide oxalique pour enlever les taches d'oxydation (ternissement) des grains et restaurer leur couleur naturelle.



Coût par échantillon

ET5.6 *Identification de minéraux indicateurs*

Identifier les minéraux indicateurs énumérés ci-dessous aux sections 5.6 a, b et c et déterminer le nombre de grains de chaque minéral indicateur présent dans chacune des 6 fractions granulométriques et paramagnétiques énumérées à la section 5.4a. Utilisez le microscope électronique à balayage (MEB) pour vérifier jusqu'à 30 grains ambigus, inhabituels ou difficiles par échantillon pour confirmer leur identification. Mettre de côté 30 grains représentatifs de chaque espèce minérale indicatrice dans des flacons en plastique portant le numéro d'échantillon complet, la fraction granulométrique, la fraction d'ampère et le nom de l'espèce minérale. Mettre de côté tous les grains s'il y a < 30 grains dans l'échantillon. Préparer une feuille de calcul numérique en format Microsoft Excel™ pour enregistrer chaque espèce minérale indicatrice et inclure le nombre de grains qui ont été comptés, des commentaires divers sur chaque minéral et le nombre de grains mis de côté dans des flacons en plastique.

5.6 a) Nombre de minéraux indicateurs pour les gisements de métaux communs, y compris les gisements magmatiques de Ni-Cu-EGP, de SMV, de MVT et de Sedex

Déterminer le principal assemblage de minéraux communs, prélever les minéraux indicateurs de gisements de métaux communs, y compris Ni-Cu-EGP magmatique, VMS, MVT et Sedex, ainsi que leurs équivalents métamorphisés et les zones d'altération associées. Effectuer toutes les vérifications requises au MEB (jusqu'à 30 grains/échantillon) pour identifier les minéraux douteux ou inconnus. Coût par échantillon

5.6 b) Nombres de minéraux indicateurs de kimberlite (MIK)

Déterminer le principal assemblage de minéraux communs, prélever les minéraux indicateurs de la kimberlite (MIK) (y compris Cr-pyrope, grenat écolitique, Mg-ilménite, Cr-diopside, chromite, olivine forstéritique, diamant) et effectuer tous les contrôles nécessaires au MEB (jusqu'à 30 grains/échantillon) pour identifier les minéraux douteux ou inconnus. Coût par échantillon

5.6 c) Comptes de minéraux indicateurs de cuivre porphyrique

Déterminer le principal assemblage de minéraux communs, prélever les minéraux indicateurs de cuivre porphyrique et effectuer toutes les vérifications requises au MEB (jusqu'à 30 grains/échantillon) pour identifier les minéraux douteux ou inconnus. Coût par échantillon

ET6 Exigences facultatives

ET6.1 *Désagrégation par impulsions électriques (DIE)*

Cette technique de fragmentation libère les grains de minéraux des roches. Placer la roche sous l'eau dans une chambre spéciale. Transmettre des impulsions de haute tension à travers la chambre d'échantillon pour désagréger la roche. Utiliser la masse et la lithologie de l'échantillon de substratum rocheux comme guide pour déterminer le temps nécessaire pour traiter l'échantillon.

6.1 a) Échantillon ordinaire (jusqu'à 1 kg). Coût par échantillon

6.1 b) Gros échantillon (>1 kg). Coût de l'heure

6.1 c) Échantillon spécial. Coût de l'heure

ET6.2 *Préparation de fractions minérales à partir d'échantillons de roche (géochronologie et préparation d'échantillons pour analyses isotopiques)*

Libérer les grains de minéraux par désagrégation par impulsions électriques. Concentrer les minéraux lourds à l'aide de techniques de séparation par table vibrante, par lavage à la battée et par liqueur lourde ou par procédé magnétique. Isoler/recueillir des espèces de grains de minéraux spécifiques, tel que demandé par l'autorité technique (par exemple, le zircon). Confirmer l'identification des minéraux par MEB/EDS. Emballez les fractions d'échantillon dans des flacons de plastique étiquetés pour les expédier à la Commission géologique du Canada.



6.2 a) Séparation des grains de zircon provenant d'un échantillon de roche d'au plus 1 kg après désagrégation par impulsions électriques et séparation des minéraux lourds comme indiqué ci-dessus. Concentrer les grains de zircon et isoler/recueillir 20 à 50 grains.

Coût par échantillon

6.2 b) Séparer les grains de zircon de l'échantillon de roche pulvérisée fourni (d'au plus 1 kg). Concentrer les grains de zircon et isoler/recueillir 20 à 50 grains.

Coût par échantillon

6.2 c) Préparer une fraction minérale lourde à partir d'un échantillon de roche d'au plus 1 kg après désagrégation par impulsions électriques et effectuer une séparation par liqueur dense de densité variable et raffinage de la fraction minérale.

Coût par échantillon

6.2 d) Préparer une fraction minérale lourde à partir d'un échantillon de roche pulvérisé par liqueur dense de densité variable et raffinage de la fraction minérale.

Coût par échantillon

ET6.3 Photographie numérique de haute résolution en format JPEG ou TIFF, y compris la barre d'échelle

6.3 a) Photographie de grain d'or. Coût par échantillon

6.3 b) Photographie de grain minéral. Coût par espèce

6.3 c) Photographie d'échantillons de roche (échantillon recueilli en surface ou carotte). Coût par échantillon

6.3 d) Disposer les galets par catégories lithologiques distinctes fournies par le responsable technique ou selon les résultats de la section 5.6c. Photographier les galets. Coût par photo

ET6.4 Montage des grains

6.4 a) Montage des grains sur montures époxy circulaire de 25 mm de diamètre non polies. Coût par grain

6.4 b) Polissage de montures époxy. Coût par monture

ET6.5 Raffinage des échantillons

6.5 a) Affiner le préconcentré obtenu par table vibrante à <0,25 mm en utilisant une séparation par liqueur lourde et une séparation ferromagnétique pour de futures analyses minéralogiques et/ou géochimiques.

Coût par échantillon

6.5 b) Effectuer une séparation des minéraux lourds en utilisant une liqueur lourde à densité relative de 3,3 ou diluée jusqu'à la densité relative de 3,2 à partir de jusqu'à 200 grammes d'échantillons de till, pré-tamisés à 0,250-0,063 mm. Conserver les fractions minérales lourdes et légères dans des sacs en plastique étiquetés.

Coût par échantillon

ET6.6 Nettoyage et classification de galets

6.6 a) Bain d'acide oxalique de la fraction des cailloux >2,0 mm (échantillons oxydés uniquement).

Coût par échantillon

6.6 b) Tamisage humide de galets à 5,0 mm ou à une autre taille de tamis, et conserver toutes les fractions dans des sacs de plastique neufs étiquetés.

Coût par échantillon



- 6.6 c)** Classer la fraction des cailloux de 5,0-2,0 ou > 5,0 mm en un maximum de 15 catégories lithologiques différentes et indiquer le nombre de galets dans chaque catégorie lithologique. Placer les galets dans des sacs étiquetés séparés pour chaque lithologie.

Coût par échantillon

ET6.7 *Autres identifications des minéraux indicateurs*

Identifier d'autres minéraux indicateurs spécifiques (à la demande du responsable technique) et déclarer le nombre de grains présents de chacune des 6 fractions granulométriques et paramagnétiques énumérées à la section 5.4a. Utiliser le microscope électronique à balayage (MEB) pour vérifier jusqu'à 30 grains ambigus, inhabituels ou difficiles par échantillon pour confirmer leur identification. Mettre de côté 30 grains représentatifs de chaque espèce minérale indicatrice dans des flacons en plastique portant le numéro d'échantillon complet, la fraction granulométrique, la fraction d'ampère et le nom de l'espèce minérale. Mettre de côté <30 grains s'il y a <30 grains dans l'échantillon. Préparez une feuille de calcul numérique en format Microsoft Excel™ qui indique, pour chaque espèce minérale indicatrice : le nombre de grains qui ont été comptés, des commentaires divers sur chaque minéral et le nombre de grains mis de côté dans des flacons en plastique.

Coût par échantillon

ET6.8 *Dénombrement de minéraux lourds sous lumière ultraviolette à ondes courtes et/ou longues*

Déterminer le nombre de grains de minéraux fluorescents spécifiques demandés par l'autorité technique (p. ex. scheelite).

ET6.9 *Désagrégation d'échantillon riche en argile*

Procédure nécessaire avant la séparation des minéraux lourds des échantillons riches en argile. Préalablement à la préparation de l'échantillon primaire, tremper l'échantillon dans une solution diluée d'un défloculant approprié (c'est-à-dire Calgon ou métaphosphate de sodium). Mélanger l'échantillon dans un mélangeur industriel jusqu'à ce que l'échantillon soit désagrégé et que le matériau de la matrice n'adhère pas aux clastes. Contrôler la contamination métallique potentielle (par exemple, les copeaux de métal ou les particules) du mélangeur et signaler s'il y a contamination dans l'échantillon. Signalez au responsable technique si cette procédure de désagrégation est utilisée sur un échantillon.

Coût par échantillon

ET6.10 *Séparations d'échantillons surdimensionnés par liqueur lourde*

Effectuer une seconde séparation par liqueur lourde d'un préconcentré obtenu par table vibrante qui donne plus de 100 g de minéraux lourds.

Coût par séparation

ET6.11 *Séparations paramagnétiques d'échantillons surdimensionnés*

Effectuer des séparations paramagnétiques supplémentaires à partir de plus de 60 g de préconcentré de minéraux lourds non-ferromagnétiques à 0,5 à 0,25 mm.

Coût par séparation.

ET6.12 *Sélection et identification des minéraux de concentrés surdimensionnés*

- 6.12 a)** Effectuer l'identification et le dénombrement de grains de minéraux de la fraction non ferromagnétique de 2,0 à 1,0 mm pesant plus de 10 g. Coût par gramme >10 g
- 6.12 b)** Effectuer l'identification et le dénombrement de grains de minéraux de la fraction non ferromagnétique de 1,0 à 0,5 mm pesant plus de 20 g. Coût par gramme >20 g
- 6.12 c)** Effectuer l'identification et le dénombrement de grains de minéraux de la fraction non ferromagnétique de 0,5 à 0,25 mm pesant plus de 30 g. Coût par gramme >30 g



ET6.13 Description d'échantillons de substratum rocheux

Examiner l'échantillon et écrire un paragraphe décrivant la lithologie et la minéralogie d'un échantillon de carotte ou de roche de la grosseur d'une main.

Coût par échantillon

ET6.14 Microscope électronique à balayage (MEB) et identification des grains minéraux

Examiner un grain à l'aide d'un microscope électronique à balayage (MEB) et identifier son espèce minérale.

6.14 a) Donner le nom du minéral. Coût par grain

6.14 b) Fournir le spectre EDS du grain d'un minéral. Coût par grain

6.14 c) Fournir une image par rétrodiffusion d'électrons du grain. Coût par grain

ET6.15 Traitement d'échantillons surdimensionnés

Effectuer la préparation primaire de l'échantillon en utilisant un tamisage humide de l'échantillon en vrac de plus de 10 kg à 2,0 mm; préconcentrer les minéraux lourds de la fraction <2,0 mm en utilisant un seul passage sur une table vibrante.

Coût par kg supérieur à 10 kg

ET6.16 Rédaction de rapport, par heure

6.16 a) Scientifique principal

6.16 b) Scientifique adjoint

ET6.17 Dénombrement de 100 grains de minéraux indicateurs

Identifier toutes les espèces minérales et déterminer leur nombre de grains dans une aliquote aléatoire de 100 grains d'un concentré de minéraux lourds de 0,5 à 0,25 mm.

Coût par échantillon

Référence

Dilabio, R.N.W. 1990. Classification and interpretation of the shapes and surface textures of gold grains from till on the Canadian Shield; *in* Recherches En Cours Partie C, Bouclier Canadien, Commission géologique du Canada, Document 90-1C, p. 323-329.

<https://doi.org/10.4095/131269>

<https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb>

ET7 Contraintes

L'entrepreneur doit prendre les mesures adéquates afin de s'assurer que l'état des aires de travail où sont exécutés les travaux de préparation des échantillons n'entraîne pas leur contamination, que ce soit par l'équipement utilisé ou par d'autres échantillons. Les aires de travail ne doivent pas comporter de peinture écaillée, ni de morceaux de plâtre détachés du revêtement, ni de poussières ou de saletés accumulées. L'aire où sont exécutés les travaux de séchage et de tamisage doit aussi être exempte de toute source de contamination. Les minerais ou les échantillons fortement minéralisés ne doivent pas être préparés dans la même zone de travail ou avec le même équipement que celui utilisé pour la préparation des échantillons de la CGC.

ET8 Livrables

Le livrable du contrat consiste en un rapport analytique final sur les échantillons soumis à l'analyse, fourni en anglais ou en français (à la demande du responsable technique), en format numérique, avec la possibilité d'envoyer la version papier sur demande. Les données dans les fichiers numériques seront en format Microsoft Excel™ à moins que l'entrepreneur et le responsable technique aient convenu d'un autre format. Les données à déclarer pour chaque échantillon comprennent la masse de toutes les parties d'échantillons et des fractions générées. Les données sur l'abondance pour chaque espèce minérale doivent être déclarées dans une



seule colonne. Le rapport doit comprendre un organigramme schématique indiquant les détails et l'ordre des procédures qui ont été utilisées pour chaque lot d'échantillons, ainsi que tout changement apporté aux procédures pouvant avoir une incidence sur la séparation et l'identification des minéraux lourds.

ET9 Expédition des échantillons

La Commission géologique du Canada sera responsable d'expédier tous les échantillons pour analyse à l'entrepreneur. La Commission géologique du Canada fournira les échantillons dans des sacs en plastique ou dans d'autres contenants ou des seaux, selon le cas. Une liste manifeste d'échantillons sera envoyée à la fois en copie papier et par courriel en format Microsoft Excel™ à l'entrepreneur. La Commission géologique du Canada fournira également à l'entrepreneur une liste indiquant l'ordre dans lequel les échantillons doivent être traités.

La Commission géologique du Canada sera responsable des frais d'expédition de retour.

Le retour des échantillons à partir de l'installation de stockage de l'entrepreneur peut être requis à tout moment. Les échantillons excédentaires ne doivent en aucun cas être jetés sans l'autorisation de la Commission géologique du Canada..



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements généraux

1.1 Taxes relatives aux soumissions reçues

Pour les offrants établis au Canada, les prix ou tarifs **DOIVENT** être fermes (en monnaie canadienne) et **comprendre**, le cas échéant, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, sera **exclue**.

Pour les offrants établis à l'extérieur du Canada, les prix ou tarifs, selon le cas, **DOIVENT** être fermes (en monnaie canadienne) et **exclure** les taxes d'accise, les droits de douane canadiens et la TPS ou la TVH, selon le cas. Les droits de douane canadiens et les taxes d'accise payables par le consignataire seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix proposés par les offrants de l'étranger.

2. Offre financière de l'offrant – renseignements relatifs aux prix, à remplir par l'offrant

L'offrant propose par la présente à Ressources naturelles Canada, à la demande du ministre, de fournir l'ensemble des compétences, des services de surveillance, des matériaux, des biens d'équipement et des autres éléments nécessaires pour exécuter les travaux conformément aux modalités décrites dans l'Énoncé des travaux de la Demande d'offre à commandes, ainsi qu'aux dispositions et aux conditions de cette Demande d'offre à commandes, à la satisfaction du ministre ou de son fondé de pouvoir, aux prix suivants.

L'offrant doit proposer **des taux fermes tout compris**, en DOLLARS CANADIENS, la TPS ou TVH en sus. Les frais de déplacement et de subsistance engagés par les soumissionnaires ne leur seront pas remboursés. Le format de présentation des taux doit être conforme à la grille suivante.

2.1 Taux fermes

Tarifs fermes tout compris (TPS / TVH en sus) pour tous les articles énumérés ci-dessous

Point	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Moyen	Fréquence	Total
Obligatoire									
5,1	Préparation primaire de l'échantillon, par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.2a	Séparation par liqueur lourde à une densité de 3,2, par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.2 b	Séparation par liqueur lourde à une densité de 3,0, par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.2c	Séparation par liqueur lourde à une densité de 2,8, par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.3a	Nombre de grains d'or, <30 grains par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.3 b	Nombre de grains d'or, ≥ 30 grains par échantillon						Sera entré par RNCAN	381	Sera entré par RNCAN
5.3c	Nombre de grains de minéraux du groupe du platine, <30 grains par échantillon						Sera entré	381	Sera entré



Point	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Moyen	Fréquence	Total
							par RNCan		par RNCan
5.3d	Nombre de grains de minéraux du groupe du platine, ≥ 30 grains par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5.4a	Séparation ferromagnétique et paramagnétique, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5.4 b	Nettoyage de la fraction non paramagnétique > 1,0 ampère, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5,5	Bain d'acide oxalique, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5.6a	Prélèvement de minéraux indicateurs de métaux communs, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5.6 b	Prélèvement de minéraux indicateurs de la kimberlite, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
5.6c	Prélèvement de minéraux indicateurs de cuivre porphyrique, par échantillon						Sera entré par RNCan	381	Sera entré par RNCan
Facultatif									
6.1a	Désagrégation par impulsions électriques de l'échantillon de roche, <1 kg, par échantillon						Sera entré par RNCan	108	Sera entré par RNCan
6.1 b	Désagrégation par impulsions électriques de l'échantillon de roche, > 1 kg, par heure						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.1c	Désagrégation par impulsion électrique d'un échantillon spécial de roche, par heure						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.2a	Séparation du zircon de l'échantillon de roche, par échantillon.						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.2 b	Séparation du zircon de l'échantillon de roche pulvérisée fournie, par échantillon.						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.2c	Séparation des grains d'un minéral à partir d'un échantillon de roche, par échantillon.						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.2d	Séparation des grains d'un minéral à partir d'un échantillon de roche pulvérisée fourni, par échantillon.						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.3a	Photographie de grain d'or, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.3 b	Photographie de grains de minéraux, par espèce						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan



Point	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Moyen	Fréquence	Total
6.3c	Photographie d'échantillons de roche (échantillon recueilli en surface ou carotte), par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.3d	Photographie d'échantillons de galets, par photo						Sera entré par RNCan	158	Sera entré par RNCan
6.4a	Montage de grains sur monture époxy circulaire de 25 mm de diamètre, non polis, par grain						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.4 b	Polissage de monture époxy, par montage						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.5a	Raffinage par liqueur lourde du préconcentré de table <0,25 mm, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.5 b	Séparation par liqueur lourde jusqu'à 200 g de la fraction 0,250-0,063 mm, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.6a	Bain d'acide oxalique des clastes > 2,0 mm, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.6 b	Tamissage de galets à 5,0 mm ou autre taille demandée, par échantillon						Sera entré par RNCan	148	Sera entré par RNCan
6.6c	Classification de la fraction des cailloux 5,0-2,0 ou >5,0 mm, par échantillon						Sera entré par RNCan	148	Sera entré par RNCan
6,7	Autres identifications de minéraux indicateurs, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6,8	Dénombrement de minéraux lourds sous lumière UV à ondes courtes et / ou longues, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6,9	Désagrégation de l'échantillon riche en argile, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6,10	Deuxième séparation par liqueur lourde d'échantillons surdimensionnés (> 100 g de minéraux lourds obtenus de la table vibrante), par séparation						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6,11	Séparation paramagnétique supplémentaire, par séparation						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.12a	Identification et dénombrement des grains de minéraux d'un concentré de minéraux lourds surdimensionnés (> 10 g; 2,0-1,0 mm), par gramme						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.12 b	Identification et dénombrement des grains de minéraux d'un concentré de minéraux lourds surdimensionné (> 20 g; 1,0-0,5 mm), par gramme						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.12c	Identification et dénombrement des grains de minéraux d'un concentré de minéraux lourds (> 30 g; 0,5-0,25 mm), par gramme						Sera entré	89	Sera entré



Point	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Moyen	Fréquence	Total
							par RNCan		par RNCan
6.13	Description d'un échantillon du substrat rocheux, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.14a	Identification au microscope électronique à balayage du nom du minéral, par grain						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.14 b	Spectre EDS du grain d'un minéral, par grain						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.14c	Image électronique rétrodiffusée du grain d'un minéral, par grain						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.15	Préparation primaire de l'échantillon pour les échantillons pesant plus de 10 kg, par kg de plus de 10 kg						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.16a	Rédaction de rapports, par le scientifique principal, par heure						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.16 b	Rédaction de rapports, par un scientifique adjoint, par heure						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan
6.17	Dénombrement de 100 grains de minéraux indicateurs, par échantillon						Sera entré par RNCan	89	Sera entré par RNCan



ANNEXE « C » - PERFORMANCE DE FOURNISSEUR

No d'offres à commandes : _____

Détails de l'exigence : _____

Date : _____

	Tout à fait en désaccord (40 %)	En désaccord (60 %)	D'accord (80 %)	Tout à fait d'accord (100 %)
Le titulaire de l'OC a travaillé à notre satisfaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le titulaire de l'OC a respecté le calendrier établi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le titulaire de l'OC a fourni des échantillons comme demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D'autres commentaires ?



ANNEXE « E » - RAPPORTS TRIMESTRIELLE – ÉCHANTILLON

Note aux soumissionnaires : RNCan se réserve le droit d'ajuster cette feuille de calcul afin de se conformer aux exigences de déclaration obligatoires qui doivent encore être mises en place en vertu de l'ARTN.



Concentrations de minéraux lourds

Ca rapport doit être fourni à l'autorité contractante de l'offre à commandes: Valerie Holmes

Tél: 343-292-8371

Courriel: valerie.holmes@canada.ca

Veillez sélectionner votre nome dans la liste ci-dessous

PBN:

Détails du contact principal concernant ce rapport

Nom:
Titre:

Tél:
Courriel:

Le case echeant, contrat de remplacement concernant ce rapport

Nom:
Titre:

Tél:
Courriel:

PÉRIODE DE DÉCLARATION:
NUMÉRO DE DOC:

VALEUR TOTALE D'UTILISATION POUR LA PÉRIODE: \$

	Contrat ou Modification	Nombre de Contrat	Nombre de Modification	Contrct/ Modification Date d'émission (JJ-MM-AAAA)	Contrat Date de début (JJ-MM-AAAA)	Contrat Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Lieu de livraison	Chargé de projet	Total du Contrat / Valeur d'amendment	Commentaires
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										